



République et canton de Genève

## commune de Thônex

Dans sa séance du 20 juin 2017 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. approuvé le procès-verbal de la séance du 9 mai 2017.
2. préavisé favorablement le projet de plan directeur cantonal 2030. (rm-17-01)
3. confirmé par voie de résolutions la décision du bureau de renvoyer à la commission parcs, promenades, la pétition intitulée : « pour avoir un point d'eau (eau potable) et des balançoires dans le parc des Marronniers à Thônex ». (rm-17-02)
4. voté un crédit de CHF 125'000,- en vue du renforcement de l'éclairage et de la vidéo-surveillance de la place de Graveson. (da-17-09)
5. voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 46'000, en vue de l'acquisition de décorations de Noël pour les avenues Adrien-Jeandin et Tronchet et le renouvellement des décorations de la place du Chêne-Vert. (da-17-10)
6. accepté de modifier le règlement d'attribution du mérite Thônésien. (rm-17-03)
7. accepté la motion déposée par Mme Heidi Tercier, MM. Philippe Noël, Adrien Rufener et Bruno Da Silva, conseillers municipaux, intitulée :
  - « développons des potagers urbains à Thônex, dans le but de faire pousser fruits, légumes et liens sociaux ». (mm-17-04)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 septembre 2017

Thônex, le 30 juin 2017



Philippe Noël  
vice-président du conseil municipal  
2017-2018



Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

## r é s o l u t i o n

- vu les articles 29, alinéa 3 et 30A, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC),
- vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT),
- vu que le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,
- vu le plan directeur communal en cours de révision, version 3 mars 2009,
- vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 décembre 2016 au 15 février 2017,
- vu le préavis favorable de la commune de Thônex sur le projet de plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030),
- vu les diverses discussions de la commission de l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, et notamment en vue d'examiner les synergies entre ce plan directeur et le communal en cours de révision,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour et 2 voix contre, soit à la majorité,

De préavis favorablement le projet de plan directeur cantonal 2030 avec les remarques suivantes :

### 1. Concept cantonal de l'aménagement

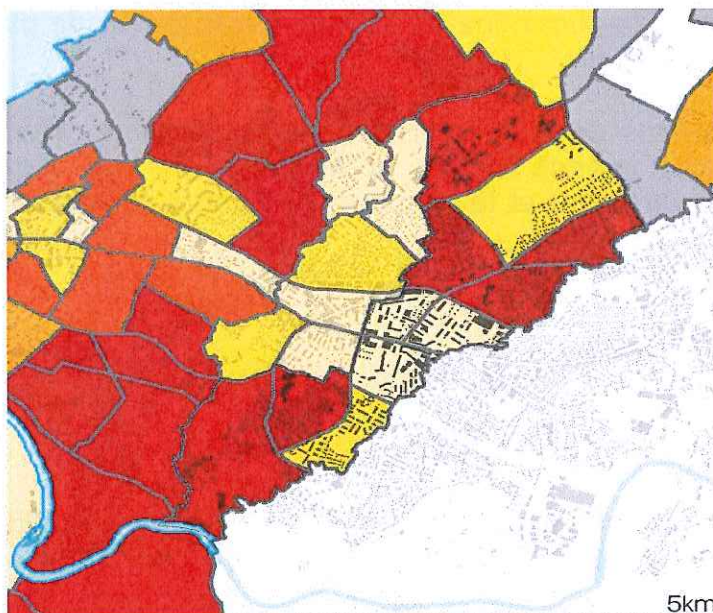
- La nouvelle orientation (0) *Mettre en œuvre le développement vers l'intérieur et garantir l'utilisation optimale des surfaces* insiste sur la mutation progressive de la zone 5 et la volonté de déclassement des secteurs bien desservis par les TC pour créer de nouveaux quartiers denses et mixtes, dans le but de limiter les extensions sur la zone agricole.





Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

Thônex est particulièrement concerné par cette orientation compte tenu de la dimension de sa zone villas. La commune tient à rappeler qu'elle est déjà lourdement mise à contribution en termes de production de logement avec 1'600 logements en projet à l'intérieur de la zone déjà urbanisée du centre auxquels s'ajouteront les 2'200 logements et 800 emplois du Grand projet des Communaux d'Ambilly. Les nouveaux quartiers entraînent des coûts d'équipement importants sans générer les revenus fiscaux correspondants. La zone villa constitue de fait un poumon financier nécessaire à l'équilibre économique de la commune. Elles sont aussi indispensables à conserver une qualité de vie globale en constituant des secteurs de moindre densité, fortement végétalisés. La commune réaffirme ainsi l'importance de conserver sa zone villa pour son équilibre social, économique et environnemental. Cette zone villa ne saurait être réduite pour compenser l'absence de production de logement par d'autres communes du canton.

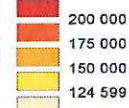


concentration de ménages à  
bas revenus entre la Voie Verte  
et la Rue de Genève et sur l'axe  
Nord/Sud

indicateurs de précarité (taux de  
HBM, HLM, prestations sociales)  
supérieurs à la moyenne cant.  
dans le centre ville

Part des contribuables à "haut revenus"  
d'après cartographie GCSTAT 2013

Revenu annuel brut médian, en



Canton : 126 296 francs





Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

- La commune observe que l'Orientation 1 *Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de logement* voit la suppression de la référence au chiffre de 2'500 logements à produire tandis que l'Orientation 3 *Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités* voit a contrario apparaître un objectif chiffré de 60'000 nouveaux emplois à accueillir entre 2016 et 2030. Elle s'interroge sur ce signe contradictoire.
- Le volet mobilité fait mention de la loi pour une mobilité cohérente adoptée le 4 décembre 2015 qui permet une hiérarchisation des modes de transports selon les secteurs. La commune se félicite que le centre de Thônex situé entre la route Blanche et la voie verte soit repéré en tant que centre urbain, où la priorité aux modes doux et aux transports publics s'applique. Elle souhaite à cet égard que toutes les dispositions soient prises pour que les dessertes TC et modes doux soient assurées et pour que l'aménagement des grandes voiries routières cantonales soient adaptées à la traversée d'un centre urbain ;
- La commune regrette que le schéma TC et urbanisation du chapitre mobilité (p.28) ne prévoie pas de ligne TC tangentielle entre Thônex et Veyrier et ce malgré le tracé, dans la carte du réseau routier (P.30), du bouclage Thônex-Veyrier par un axe structurant.

## 2. Schéma directeur cantonal

### 2.1. Introduction

La commune apprécie que soit introduite la préoccupation de qualité de la densification douce de la zone villa et de la diversification des formes urbaines à y encourager. Elle souhaite à cet égard la prise en considération dans l'instruction des autorisations de construire des études qu'elle a conduites sur la densification de sa zone villa.

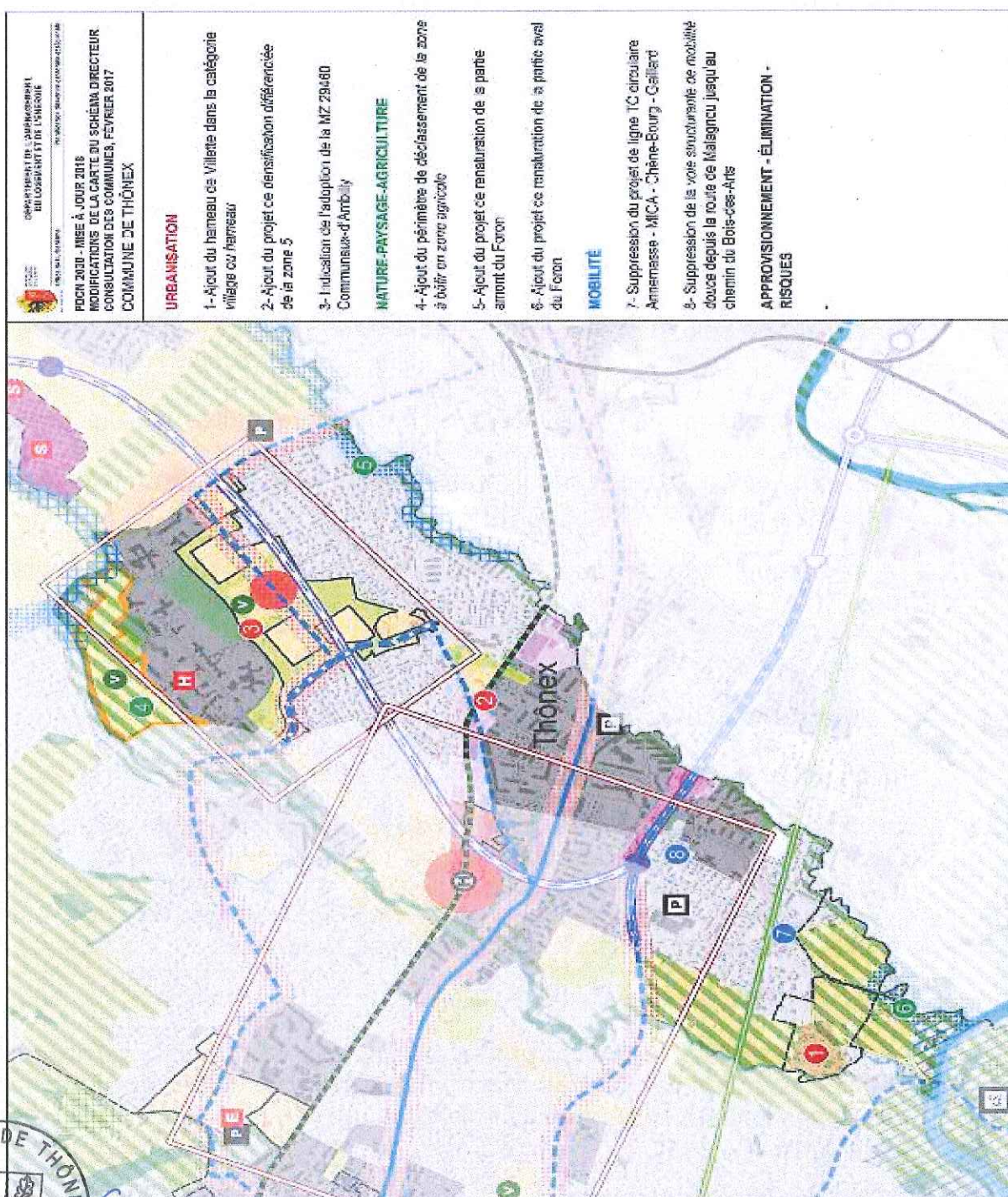
### 2.2. Carte du schéma directeur cantonal :

Plusieurs modifications importantes affectent la carte sur le territoire de Thônex, pointées par l'extrait communal commenté dressé par le canton. Elles appellent les observations suivantes, se référant à la numérotation de la carte :





Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017





Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

## URBANISATION

### 1. Ajout du hameau de Villette :

le secteur de Villette est repéré comme « Village ou hameau hors agglomération » et se rattache désormais à la fiche A06 (gérer l'évolution des espaces dans le milieu rural) plutôt que sous la légende « Densification ponctuelle des noyaux suburbains » se rattachant à la fiche A02 (Poursuivre la densification de la couronne urbaine). Ceci rend sa transformation plus exigeante au regard de la qualité patrimoniale et interdit toute extension sauf à ce qu'elle soit repérée sur la carte ce qui n'est pas le cas.

Cette nouvelle classification paraît mieux appropriée.

La commune se demande pourquoi le hameau de Fossard et le vieux-Thônex n'apparaissent pas de la même manière.

### 2. Ajout du projet de densification différenciée de la zone 5 :

La commune est absolument opposée à l'introduction d'un secteur coloré se rattachant à la fiche A03 *Etendre la densification de la zone 5 par modification de zone*. La commune a fait l'effort d'initier un PLQ en vue de concentrer les droits à bâtir en une forme urbaine plus compacte pour préserver le sol et permettre la réalisation d'un parc. Elle constitue ainsi une réserve foncière pour les générations futures. Pour autant, il n'est pas question d'engager une modification de zone dans le délai de validité du présent PDCn comme le suggère la nouvelle carte. La commune souhaite donc que soit maintenue la coloration grise initiale sur le secteur, correspondant à une « utilisation diversifiée de la zone villa » selon la légende de la carte générale.

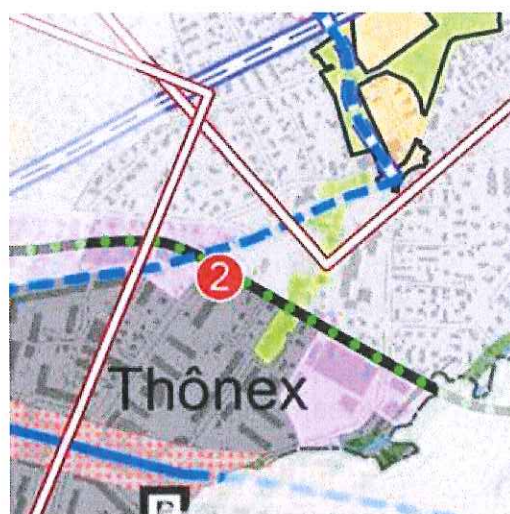




Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

Elle soutient en revanche l'introduction d'un couloir de verdure. Toutefois, deux corrections sont à introduire :

- d'une part il conviendrait de détourner le périmètre d'implantation du cirque qui occupe une partie de la zone identifiée,
- d'autre part il conviendrait de prolonger ce couloir de verdure afin qu'on lise l'intention majeure qui est de renforcer la liaison N/S par une « agrappe de nature » entre le futur quartier des Communaux d'Ambilly et le centre de Thônex.



La commune signale aussi que la carte annexe n°3 est incohérente avec la carte principale car elle prône un espace public plutôt qu'un parc (cf. plus loin). Le couloir de verdure de la carte principale, corrigé selon l'observation ci-dessus, doit être introduit dans cette carte annexe.

La troisième modification introduite dans ce secteur est la disparition du couloir de densification le long du chemin de la Mousse. La commune est d'accord avec le maintien de la vocation industrielle mais souhaite voir apparaître l'idée de la ZDAM, conformément à la carte annexe n°2.

A noter que la carte annexe n°1 n'est pas cohérente avec la carte principale ni avec la carte annexe n°2 puisqu'elle conserve le schéma initial de densification au nord du chemin de la Mousse.

### 3. Indication de l'adoption de la MZ :

la commune s'interroge sur la pertinence d'intégrer ce type d'information dans le PDCn dont la vocation n'est pas celle d'un plan d'affectation.





Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

#### NATURE-PAYSAGE-AGRICULTURE

4. Ajout du périmètre de déclassement de la zone à bâtir en zone agricole :

La commune réitère l'observation faite ci-dessus, à savoir que la vocation d'un plan directeur n'est pas celle d'un plan d'affectation. L'indication d'un périmètre de plan de zonage lui paraît de ce fait incongrue.

De plus, la vocation à terme de cet espace pourrait être une zone de loisirs, comme l'indique par ailleurs le pictogramme « V » sur le plan, ce qui serait cohérent par rapport à la vocation du même espace du côté de la commune de Chêne-Bourg.

La commune soutient en revanche le retour de ce périmètre en surface d'assolement, celle-ci étant compatible avec un classement en zone de verdure.

Toutefois, elle souhaite que le tracé du périmètre englobe l'entier du périmètre non bâti sans détourner les terrains sur lesquels l'Etat développe un projet de bâtiment d'accueil de réfugiés. Même si le recours porté à l'encontre de ce bâtiment par la commune n'aboutissait pas, le statut provisoire de l'autorisation de construire milite pour que l'ensemble du secteur puisse être à terme intégré en zone de verdure et surface d'assolement.

5. Ajout du projet de renaturation de la partie amont du Foron :

Il serait souhaitable que soit intégrée l'idée d'une liaison mobilité douce, à faire figurer dans la carte annexe n°3

6. Ajout du projet de renaturation de la partie aval du Foron :

Même remarque.





Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

## MOBILITÉ

### 7. Suppression du projet de ligne TC circulaire Annemasse-MICA-Chêne-Bourg-Gaillard :

La commune s'oppose à la suppression de cette desserte et s'étonne de ce revirement d'engagement de l'Etat. Cette liaison est importante pour l'intégration du nouveau quartier des Communaux d'Ambilly. La suppression signalée sur le schéma général est d'ailleurs incohérente avec la fiche B02 et sa carte annexe n°7 qui conserve le projet de cette boucle TC.

La commune demande qu'à tout le moins, une liaison TC nord-sud soit intégrée pour relier les quartiers du sud de la commune jusqu'aux Communaux d'Ambilly. Cet axe fort est nécessaire pour renforcer la cohésion sociale et fonctionnelle de la commune fortement perturbée par les fractionnements que constituent les grands axes routiers est-ouest, en particulier la route Blanche.

### 8. Suppression de la voie structurante de mobilité douce depuis la route de Malagnou jusqu'au chemin du Bois-des-Arts :

La commune ne comprend pas cette suppression qui n'est d'ailleurs pas cohérente avec la carte annexe n°3 qui la maintient.

Il conviendrait que soit étudié, au contraire, le prolongement de cette voie de mobilité douce vers le nord, intégrant un franchissement supplémentaire sécurisé de la route Blanche.

### 2.3. Fiches A\_ Urbanisation :

Les fiches appelant des observations de la commune sont les suivantes :

#### Fiche A03 Etendre la densification de la zone 5 par modification de zone :

Thônex est nommée dans la liste des communes concernées par cette fiche qui propose de repérer de nouveaux secteurs de zones villas à faire muter par modification de zone, en privilégiant la proximité aux transports collectifs. La fiche introduit l'outil de la zone réservée afin de sursoir à la densification douce des secteurs dans lesquels une plus forte densification serait souhaitable. Le secteur de Mousse-Foron est indiqué en information préalable pour un déclassement de zone, ce qui est inexact et renvoie au point 2 des observations sur la carte du schéma directeur. La commune insiste pour que ce secteur se rattache à la fiche A04 et non A03 ;





Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

Fiche A04 Favoriser une utilisation diversifiée de la zone 5 :

on peut saluer ici la réécriture du paragraphe relatif à la qualité urbaine qui renvoie au guide de recommandations pour mieux évaluer cet aspect. La commune rappelle qu'elle a établi une stratégie pour sa zone 5 dans le cadre de son PDCom et qu'elle est toujours en attente de la validation de l'Etat sur la fiche correspondante ;

Fiche A07 Optimiser la localisation des activités :

on retrouve dans cette fiche la ZDAM du chemin de la Mousse alors que la fiche sur les ZDAM est plutôt la fiche A08. Thônex est également cité au titre de la MZ le long de la route Blanche : il conviendrait d'indiquer qu'elle est adoptée et non pas « en cours » ;

Fiche A08 Densifier les zones industrielles existantes et créer de nouvelles zones industrielles ou d'activités mixtes (ZDAM) :

a contrario de la fiche précédente, il n'est pas fait mention de la ZDAM du chemin de la Mousse ;

Fiche A11 Développer le réseau des espaces verts et publics :

Thônex est cité au titre de la centralité de quartier des Communaux d'Ambilly et des rives de la Seymaz. En revanche il semble manquer la MAP Foron avec les aménagements prévus au niveau du cirque ;

Fiches A12 Planifier les équipements d'importance cantonale et A13 Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs :

on peut observer que malgré la pression d'urbanisation très forte sur Thônex, aucun équipement d'importance cantonale n'y est programmé à l'exception de la clinique psychiatrique. Cette observation est faite également pour la carte annexe n°4\_Centralités et équipements ;





Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

Fiche A14 Promouvoir de nouvelles formes de jardins familiaux et encourager la création de plantages :

Thônex dispose de nombreux espaces où cette fiche pourrait être mise en œuvre, mais il pourrait être mentionné en particulier de réserver des espaces dans le Grand projet des Communaux d'Ambilly ;

Fiche A17 Mettre en œuvre les grands projets et les projets urbains prioritaires :

la commune salue la suppression de la référence à une méthode trop rigide de conduite des Grands projets ;

Fiche A19 Consolider les centres régionaux et locaux :

cette fiche identifie Chêne-Bourg comme centre régional mais pas Thônex, ce qui est incohérent avec l'identification faite par le projet d'agglomération d'un centre régional Annemasse-Trois-Chêne. Le PDCn devrait faire référence à la centralité de Chêne-Bourg-Thônex, ces deux communes étant fortement imbriquées. Cette observation est à mettre en lien avec l'absence de programmation d'équipements publics ci-dessus ;

*Observations relatives aux annexes cartographiques des fiches A :*

Carte n°3 Espaces verts et publics :

La carte n'est pas concordante avec le schéma directeur et n'a pas pris en compte les études de la MAP Foron qui prévoient un couloir de verdure au niveau du secteur de l'école du cirque et du cycle du Foron. La carte figure à la place un espace public ce qui suggère un traitement minéral.

Carte n°4 Centralités et équipements :

La carte semble distinguer deux centralités, celle de Chêne-Bourg, centralité d'agglomération, et celle de Thônex, centralité de secteur. La commune regrette qu'elle ne reconnaisse pas la centralité régionale de Chêne-Bourg et Thônex, liée non seulement au projet en cours de la gare du Léman Express mais au pôle d'équipements plus ancien de la rue de Genève. Nous notons aussi qu'aucun projet d'équipement public ne vient conforter cette polarité alors qu'ils sont pléthoriques dans le reste du canton, ce qui n'est pas très cohérent avec la contribution demandée à Thônex en termes de production de logements.

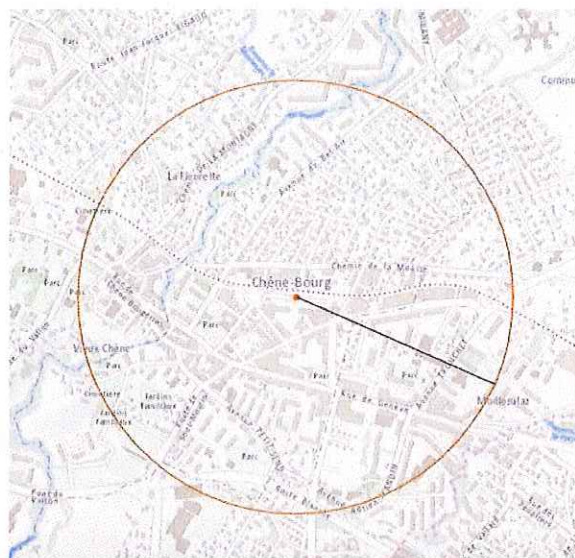




Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

#### 2.4. Fiches B\_Mobilité :

Les fiches concernant plus particulièrement Thônex sont les suivantes :



##### Fiche B02 Renforcer le réseau TC structurant :

la commune regrette que le PDCn ne prenne pas en compte la desserte TC nord-sud de la commune. L'axe fort Jussy-Puplinges-Sous-Moulin mériterait de se prolonger jusqu'à Veyrier ce qui permettrait de reboucler en direction de Carouge. Cette liaison nord-sud constitue un enjeu de cohésion urbaine à l'échelle de la commune ;

##### Fiche B03 Optimiser et compléter le réseau routier et autoroutier :

Thônex est lourdement concerné d'une part par la traversée du lac et la future jonction autoroutière ainsi que par la construction du barreau MICA. Le développement des Communaux d'Ambilly s'accompagne également de l'élargissement de la route de Jussy. Des mesures d'accompagnement devraient être inscrites dans le PDCn pour assurer que ces voies cantonales ne constituent pas de nouvelles fractures dans le tissu urbain. Il est en effet absurde de déployer des moyens importants pour réparer le cisaillement opéré par les anciennes infrastructures (rue de Genève, route Blanche, voie ferrée) et dans le même temps en recréer de nouvelles. Le nouveau barreau MICA et la route de Jussy doivent avoir un caractère de boulevard urbain franchissable pour permettre l'intégration des nouveaux quartiers dans la vie de la commune, en conformité avec la loi pour une mobilité cohérente et sa carte annexe du 27 janvier 2017. Les mesures d'accompagnement ne doivent pas seulement figurer au titre des grands principes mais s'occuper de la réalité des aménagements ;

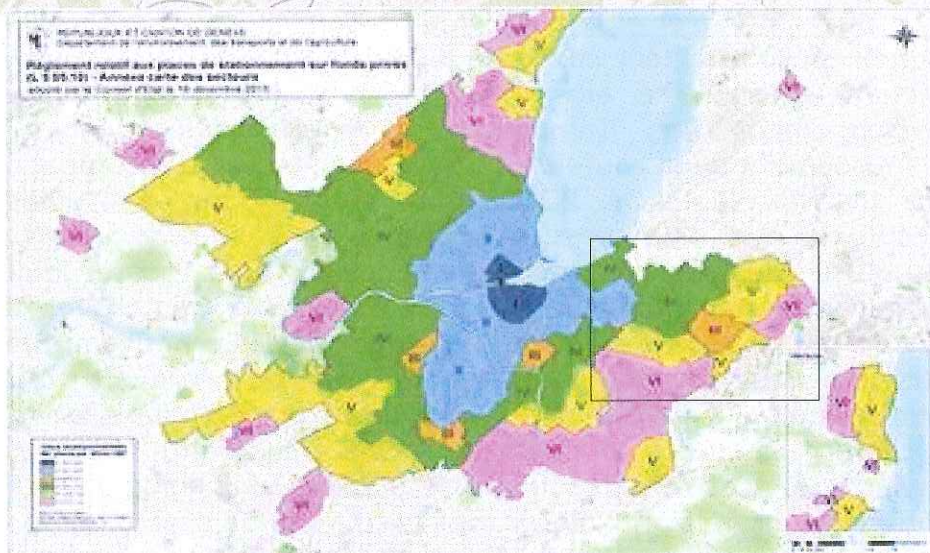
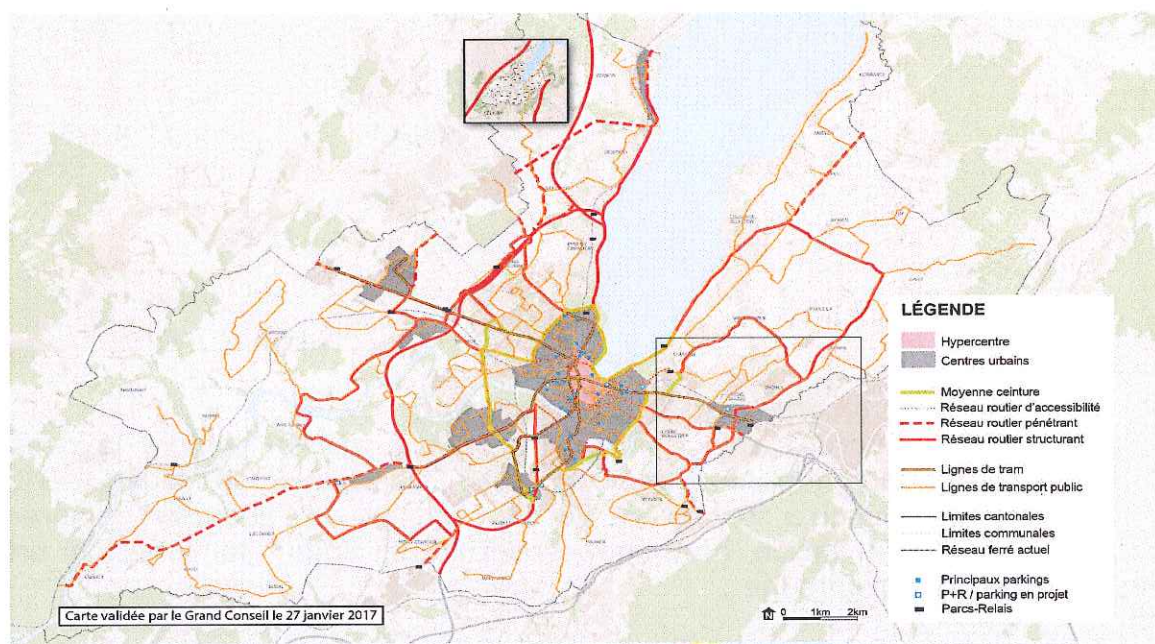




Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

Fiche B04 Mener une politique coordonnée du stationnement :

Thônex est concerné au titre du P+R Communaux d'Ambilly-Puplinge-Annemasse et du plan de stationnement. En ce qui concerne ce dernier, on peut noter que le règlement relatif aux places de stationnement sur fond privé n'est pas cohérent avec la loi pour une mobilité cohérente adoptée le 4 décembre 2015 et sa carte annexe validée par le Grand Conseil le 27 janvier 2017 car il prévoit des zones V et VI dans le périmètre identifié comme centre urbain par cette dernière ;





Législature 2015-2020  
résolution n°108  
séance du 20 juin 2017

## 2.5. Fiches P\_Grands projets

### Fiche P05 Communaux d'Ambilly :

la fiche, entièrement remaniée, correspond aux objectifs convenus, la commune n'a pas d'observation.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. L.", written over the official stamp.

Thônex, le 23 juin 2017- PHG/vp

(rm-17-01) cm\_20 juin 2017

résolution

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu la pétition, munie de 20 signatures de Thônésiens, demandant la mise en place d'un point d'eau (eau potable) et des balançoires dans le parc des Marronniers à Thônex, déposée le 30 mai 2017 par M. Julien Lacroix,
- attendu que le bureau a décidé dans sa séance du 12 juin 2017 de renvoyer la pétition à la commission parcs, promenades, pour son traitement,

le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix, soit à l'unanimité,

1. De confirmer la décision du bureau de renvoyer la pétition demandant : « *la mise en place d'un point d'eau (eau potable) et des balançoires dans le parc des Marronniers à Thônex* », à la commission des parcs, promenades pour son traitement
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.

Thônex, le 27 juin 2017- PHG/vp



(rm-17-02) cm-20 juin 2017

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que lors de son réaménagement en 2015 la place de Graveson a été équipée d'un éclairage d'ambiance et de 4 caméras de contrôle situées aux angles des deux bâtiments bordant la place,
- attendu qu'il a été constaté, ces deux dernières années, de nombreuses incivilités et nuisances qui perturbent le bon usage des lieux et la tranquillité du voisinage,
- attendu qu'il convient que la population puisse se réapproprier, en toute sécurité, cet espace actuellement sur-occupé par des regroupements d'individus perturbants en période nocturne,
- vu que de nombreuses zones ne sont pas couvertes par les caméras de surveillance, soit par des obstacles végétaux ou de bacs existants qui rendent inefficaces les mesures mises en place,
- vu l'étude effectuée par un architecte éclairagiste et d'un ingénieur qui propose la mise en place de 3 mâts qui permettraient d'éclairer les secteurs obscurs ainsi que la zone de la fontaine,
- vu l'exposé des motifs du service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des sports, police, militaire du 11 mai 2017,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 6 juin 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e





législature 2015-2020  
délibération n°110  
séance du 20 juin 2017

par 20 voix pour et 3 abstentions, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 125'000,- en vue du renforcement de l'éclairage et de la vidéo-surveillance de la place de Graveson.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 125'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront sous la rubrique n°33.331 du budget de fonctionnement de 2018 à 2037.



Thônex, le 23 juin 2017- PHG/vp

(da-17-09) cm\_20 juin 2017

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que les décorations de Noël actuelles datent, pour certaines, de plus de 20 ans et qu'il convient de les moderniser,
- attendu que la rue de Genève est déjà illuminée et que l'axe nord-sud de la commune mérite d'être souligné,
- vu l'exposé des motifs présenté par le service des espaces-verts, concernant l'installation de brindilles LED sur les candélabres des avenues Adrien-Jeandin et Tronchet et le renouvellement des décorations de la place du Chêne-Vert par des lampions lumineux,
- vu le préavis favorable de la commission parcs, promenades, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. d'ouvrir au conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 46'000,- sous la rubrique n°35.100.313.40, pour l'acquisition d'équipement électrique LED de Noël pour l'axe nord-sud de la commune (av. Adrien-Jeandin - av. Tronchet) et le renouvellement des décorations de la place du Chêne-Vert.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



Thônex, le 23 juin 2017- PHG/vp

(da-17-10) – cm\_20 juin 2017

## r é s o l u t i o n

- vu le projet de motion déposé par M. Andrew Arpidone, conseiller municipal lors de la séance du 20 décembre 2016 et renvoyée en commission des finances,
- considérant que le mérite Thônésien doit échoir à des personnes méritantes et que l'absence de cohérence par un appel à candidature annuel,
- vu le préavis de la commission des finances du 6 juin 2017,

le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour soit à l'unanimité,

1. de modifier le règlement d'attribution du mérite Thônésien comme suit :

ancienne teneur

adopté le 26 juin 1989

Le "*Mérite thônésien*" **sera** décerné **en principe chaque année** pour autant que le dévouement, l'action, le rayonnement particulier du ou des bénéficiaires soient reconnus.

Le bureau du conseil municipal, composé d'un membre par parti représenté au conseil municipal de Thônex, est seul juge et désigne le (les) lauréat(s)

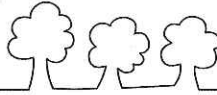
nouvelle teneur

adopté le 20 juin 2017

Le "*Mérite thônésien*" **est** décerné **sur proposition individuelle ou collective** pour autant que le dévouement, l'action, le rayonnement particulier du ou des bénéficiaires soient reconnus.

Le bureau du conseil municipal, composé d'un membre par parti représenté au conseil municipal de Thônex, est seul juge et désigne le (les) lauréat(s) **à la majorité absolue des membres présents.**





législature 2015-2020  
résolution n°112  
séance du 20 juin 2017

pas de changement

Conditions d'obtention

Pour devenir titulaire du Mérite à titre individuel ou collectif, il faut être domicilié à / ou originaire de Thônex, ou avoir entretenu un lien particulier avec la Commune.

En aucun cas, ce Mérite ne pourra être attribué à un Conseiller administratif ou municipal ou à un fonctionnaire de la Mairie en activité.

ancienne teneur

Conditions d'obtention

Pour devenir titulaire du Mérite à titre individuel ou collectif, il faut être domicilié à / ou originaire de Thônex, ou avoir entretenu un lien particulier avec la Commune.

En aucun cas, ce Mérite ne pourra être attribué à un Conseiller administratif ou municipal ou à un fonctionnaire de la Mairie en activité.

nouvelle teneur

Propositions des candidatures

**Chaque année** en automne, la commission ad hoc (bureau du conseil municipal), réunie à huis clos désigne le(s) récipiendaire(s) en fonction de ses informations, de ses investigations **et/ou des propositions qui lui sont parvenues.**

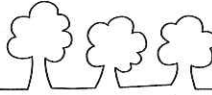
Propositions des candidatures

**Les candidatures peuvent être présentées en tout temps et sont analysées** en automne, **par** la commission ad hoc (bureau du conseil municipal), réunie à huis clos. **Elle** désigne le(s) récipiendaire(s) en fonction de ses informations **et** de ses investigations.

*N*



./.



législature 2015-2020  
résolution n°112  
séance du 20 juin 2017

ancienne teneur

nouvelle teneur

#### Remise du Mérite

Elle aura lieu au début de **chaque** année à la date choisie par le conseil administratif, en principe lors de l'apéritif des sociétés locales et par le Maire de la commune.

Sauf cas de force majeure, les lauréats devront se présenter personnellement à la cérémonie pour recevoir leur Mérite.

#### Remise du Mérite

Elle aura lieu au début de **l'année suivante** à la date choisie par le conseil administratif, en principe lors de l'apéritif des sociétés locales et par le Maire de la commune.

Sauf cas de force majeure, les lauréats devront se présenter personnellement à la cérémonie pour recevoir leur Mérite.



Thônex, le 23 juin 2017- PHG/vp

(rm-17-03) – cm\_20 juin 2017

## m o t i o n

considérant :

- le succès rencontré par l'agriculture urbaine à travers le monde (cf le film Demain : <https://www.demain-lefilm.com>), ainsi que les expériences de jardins collectifs et de potagers urbains (plantages urbains) en de nombreux endroits à Genève,
- le succès représenté à Thônex par le potager urbain « Les amis de Thônex » (situé entre le chemin des Deux-Communes et l'école Marcelly),
- l'encouragement à la création de plantages urbains qui a été retenu comme un objectif dans le plan directeur cantonal 2030,
- la volonté de la commune d'encourager les mesures pour sauvegarder la biodiversité sur son territoire, en promouvant notamment des actions participatives associant les habitants et le renforcement des mesures Agenda 21 (cf : *Thônex sur la voie du développement durable*, plaquette publiée en 2015),
- la volonté de la commune de développer des actions favorisant l'intégration et la cohésion sociale,
- ainsi que la révision actuelle du PDCom (plan directeur communal) de Thônex,

le conseil municipal

d e m a n d e  
au conseil administratif

par 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstention, soit à la majorité

1. d'étudier en lien avec la commission de l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, le développement de potagers urbains et jardins collectifs dans les lieux où cela peut être possible (et notamment sur les pelouses stériles à proximité des immeubles).
2. de prendre les contacts nécessaires avec les propriétaires immobiliers, les habitants des quartiers concernés et les associations intéressées.